

Contrat de vie scolaire de l'école adopté par le Conseil d'établissement

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique lié à l'état par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

L'établissement a, en plus de sa fonction d'enseignement, une mission éducative : il vise à éduquer et à favoriser la formation civique et morale, afin que chaque élève scolarisé acquiert le sens des responsabilités et soit apte à s'insérer dans la société.

Les parents qui inscrivent un enfant acceptent, en conséquence, que celui-ci suive toutes les activités qui sont prescrites par l'établissement dès lors qu'elles se révèlent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

Le présent contrat est, de ce fait, fondé essentiellement sur le respect des personnes et des biens. Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'établissement, les parents et les élèves. **Veillez en prendre connaissance avec attention.** En inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter. Tout manquement aux règles définies ci-dessous pourra faire l'objet d'une sanction.

1 : HORAIRES ET RETARDS :

8h20 à 11h20 pour l'école
13h20 à 16h20

8h30 à 11h30 ou 12h25 pour le collège
13h25 à 16h20 ou 17h15

1.1- Les entrées et les sorties se font majoritairement par les issues destinées aux élèves : le grand portail en fer blanc, rue Charles Floquet.

Les élèves sont invités à entrer dans l'enceinte de l'établissement dès leur arrivée.

- Seuls les parents de maternelle (TPS, PS, MS, GS) sont autorisés à entrer dans la cour de l'établissement aux heures d'entrée et de sortie, pour récupérer leur enfant en classe.
- A chaque sortie, les élèves du primaire sont conduits au portail et remis à leur famille sous la surveillance de deux enseignants : les enfants doivent attendre la présence des enseignants au portail pour pouvoir sortir et ce, même si le portail est ouvert.

1.2 - La ponctualité est une marque de savoir vivre et de politesse envers les camarades, les professeurs et le personnel de l'école. Les retards seront mentionnés sur le bulletin, l'accumulation de retards non justifiés pourra faire l'objet d'un signalement.

2 : ABSENCES :

L'assiduité scolaire constitue pour les élèves une obligation légale, qui est définie dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 :

- Lorsqu'un élève est absent, ses parents sont priés d'en informer la vie scolaire le jour même, si possible avant 9h00 :
au 03.86.28.04.05
ou par mail : viescolaire.college@eccosne.com (prioritairement)
secretariat.college@eccosne.com (plutôt en copie)

- Toute absence prolongée ou irrégulière (vacances ou sans certificat médical) relève de votre responsabilité et ne peut recevoir notre accord.
- A son retour, l'élève présente son carnet de liaison, sur lequel les parents auront indiqué les raisons de l'absence et la date de reprise de cours.
- Toute absence non justifiée et répétée pourra faire l'objet d'un signalement.

3 : DISCIPLINE GENERALE ET TENUE :

3.1- Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et décente et un comportement correct.

3.2- Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même les marques de mépris, les moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérables.

3.3- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux. Les élèves n'ont pas à apporter non plus d'objets sans utilité à l'école (lecteurs divers, téléphones portables, consoles, etc...) Ils encourent le risque de la perte, de détérioration ou de vol dont l'établissement ne saurait assumer la responsabilité. Les objets inutiles ou dangereux pourront être **confisqués** avant d'être remis aux parents en mains propres.

3.4- Il est également formellement déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable de vols ou de dégradations commis au préjudice d'élèves qui auront enfreint cette consigne.

3.5- Tous les élèves reçoivent à la rentrée un cahier de liaison, également consultable, qui est le lien entre la famille et l'établissement. Ils doivent l'avoir constamment avec eux durant le temps scolaire et le garder en bon état, le couvrir, le remplir correctement et le faire signer régulièrement.

Les responsables devront aussi consulter régulièrement Educartable.

4 : SECURITE – PROPRETE – RESPECT DU MATERIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT :

4.1- L'environnement dont bénéficie l'élève est un bien collectif qui doit être protégé. La propreté permet à tous de profiter d'un environnement agréable. Les élèves s'abstiendront de jeter des papiers dans les locaux ou sur la cour ou d'autres détritiques sur les trottoirs ou aux abords de l'établissement. Il en sera de même des boîtes ou des déchets de friandises ou de boissons, qui devront être déposés dans les poubelles. Ils respecteront le matériel, le mobilier, les outils mis à leur disposition. Les auteurs d'inscriptions sur les murs ou sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé. Les élèves se doivent de laisser les salles de classe propres et rangées.

Pour sanctionner un comportement irrespectueux en ce domaine, la décision pourra être prise de faire réaliser à l'élève les corvées liées à son méfait.

4.2- Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents seront tenus de régler le montant des frais indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.

4.3- Ils veilleront également à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité.

4.4- Ils respecteront les consignes de sécurité affichées dans les classes, en particulier en cas d'alerte incendie.

4.5- Les manuels scolaires doivent être couverts, tenue ou sac de sports marqués au nom de l'élève. De nombreux vêtements « perdus » ou « oubliés » ne sont jamais réclamés. Les étiqueter rendrait leur restitution possible. Au bout de quelques mois (un trimestre en général), les vêtements non réclamés sont donnés à des associations ou des œuvres caritatives.

5 : BULLETINS SCOLAIRES :

L'année scolaire est divisée en 3 périodes qui donnent lieu à la production d'un bulletin trimestriel.

Celui-ci permet d'évaluer le travail de l'élève au cours de cette période.

Les bulletins sont délivrés aux parents et signés par le biais d'Educartable.

En cas de séparation des parents, le code Educartable est valable pour les deux parents et il est important que les deux parents s'y inscrivent.

Chaque année, la réunion de rentrée permet aux familles de prendre contact avec l'enseignant de leur enfant. Une rencontre avec ce dernier est toujours possible en sollicitant un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par Educartable.

6 : RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE :

En assurant le repas de midi, l'établissement rend un service aux élèves et à leurs familles, aussi les élèves doivent donner entière satisfaction par leur tenue et leur conduite, en étude comme dans la salle de restauration. Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline pourra être immédiatement sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration.

7 : ASSURANCE – ACCIDENTS :

7.1- Une assurance « individuelle-accidents » est souscrite par l'établissement pour tous les élèves auprès de la mutuelle Saint-Christophe.

Il sera cependant demandé en début d'année une attestation d'assurance responsabilité civile.

7.2- Tout accident doit être immédiatement signalé à un responsable et déclaré à l'administration.

8 : INFORMATIONS DIVERSES :

8.1- Tout affichage de tract, toute distribution de document à l'intérieur de l'établissement supposent l'accord préalable du chef d'établissement.

8.2- Stationnement aux abords de l'établissement : Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents qui déposent leur enfant en voiture sont priés de respecter scrupuleusement le code de la route aux abords de l'établissement ; en particulier **ils ne doivent jamais stationner** dans la rue ou devant les portes d'entrée.

9 : SANCTION :

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des défaillances constatées. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'établissement ou pour son entourage et qu'il doit respecter les règles de la vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant.

9.1- Les manquements aux règles définies dans le contrat de vie scolaire peuvent être sanctionnés par toutes les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'établissement.

9.2- En cas de faute très grave, le chef d'établissement peut être amené à prononcer les sanctions suivantes :

- Une mesure de mise à pied immédiate
- Une exclusion temporaire d'une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours
- Une exclusion définitive de l'établissement

Ces sanctions sont applicables sans conseil des maîtres.

Le présent règlement prend effet dès la rentrée de septembre.